



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°59/22 du 13/12/2022

Objet : Acquisition d'un Logiciel Informatique – Portail Enfance Famille

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition financière de la société ARPEGE du 19 octobre 2022,

Considérant le besoin exprimé par la Ville en vue de moderniser et d'optimiser les relations entre les familles et la commune par un outil permettant la dématérialisation du processus,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant qu'au regard de la nature de la prestation et de l'étendue des besoins à satisfaire, la proposition financière faite par la Société ARPEGE pour une somme totale de 13 956,00€ TTC, s'est révélée comme la plus appropriée,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'acquisition d'un logiciel « Portail Enfance Famille » de la Société ARPEGE pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 13 décembre 2022.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221213-59-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

